Les mesures alternatives à la détention pour les mineurs à Madagascar ?

GRANDIR DIGNEMENT

ASSOCIATION LOI DE 1901 | NON-PROFIT ORGANIZATION

LES MESURES ALTERNATIVES A LA DETENTION POUR LES MINEURS A MADAGASCAR ?

Les mesures alternatives à la détention…

Pourquoi ? Comment ? Et après ?

Que sont les mesures alternatives à la détention ?

Les alternatives à la détention sont des mesures qui permettent de ne pas placer un enfant présumé avoir commis une infraction en prison. Les mesures alternatives à la détention ont pour objectifs de donner des occasions à l'enfant qui a commis une infraction **d'apprendre des schémas de comportement constructif** pour remplacer les comportements délinquants [1] , **l'aider à dominer son comportement délinquant**[2] et l'éloigner des personnes et des situations qui pourraient le pousser à commettre d'autres infractions[3].

Justice pénale des mineurs et incarcération à Madagascar

La justice pénale des mineurs à Madagascar se résume souvent à l'incarcération ou la simple mise en liberté sans suite à dimension éducative. Les solutions intermédiaires, satisfaisantes tant pour la société que dans l'intérêt du mineur concerné, sont rares et peu recourues.

L'état des lieux sur la détention des mineurs mené par Grandir Dignement entre novembre 2013 et novembre 2014 a permis de recenser 692 mineurs en détention dans 40 établissements pénitentiaires différents sur le territoire de Madagascar

Plusieurs problématiques ont pu être identifiées durant l'étude sur la détention des mineurs à Madagascar :

- L'absence de séparation entre mineurs et majeurs en détention ;
- La surpopulation excessive dans les établissements pénitentiaires ;
- La fragilité des liens entre la famille et le jeune concerné, voire son isolement complet ;
- L'inexistence de dispositifs de réinsertion sociale adaptés aux mineurs ;

Ces différents constats expliquent que **la détention n'est pas une réponse satisfaisante actuellement au défi de la réinsertion sociale des jeunes en conflit avec la loi**. Au contraire, l'incarcération a souvent pour conséquence de renforcer ces jeunes dans leur dynamique de délinquance.

[1] Office de Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (UNODC). (2014) Justice dans les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi : Loi tipe sur la justice pour mineur et commentaires, pages 85-99.
[2] Ibid.
[3] Ibid.

Existe-t-il actuellement à Madagascar une alternative à la détention pour les mineurs ?

La législation malagasy prévoit une mesure alternative à la détention qui peut être assortie de mesures éducatives et de sanctions pénales : **la mesure de liberté surveillée** (LS).

Une mesure alternative effective : la mesure de liberté surveillée

Dans tous les cas, la liberté surveillée a pour objectif de permettre à l'enfant de **rester avec sa famille**, de continuer à être un membre de sa communauté et de poursuivre son éducation et son travail.

D'un point de vue juridique, les mesures alternatives à la détention, telles que la liberté surveillée, permettent à l'Etat Malagasy de se placer en conformité avec ses engagements internationaux : la **Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant**.

Bases légales : dans la législation malagasy la liberté surveillée est régie par le titre VIII de l'*Ordonnance 62-038 du 19 septembre 1962 sur la protection de l'enfance.*

Comment se déroule concrètement une mesure de LS?

Acteurs clés :

- **Ministère de la Justice** a nommé une liste d'éducateurs spécialisés habilités par *arrêté ministérielle n° 22.342/2014 du 18 juin 2014 portant désignation d'éducateur spécialisé bénévole auprès des juges des enfants du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo.*
- **Magistrats du Tribunal de Première Instance** (Président du Tribunal ; Juges des enfants ; Juges du parquet), lesquels chacun dans leur rôle, décident et sont garants de la conformité au cadre légal, du bon suivi de la mesure, et surtout du respect de l'intérêt supérieur des mineurs suivis par la mesure ;
- **Association Grandir Dignement** qui a consenti à soutenir financièrement et techniquement la mise en pratique de cette mesure, ceci dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Justice et l'Unicef ;
- **L'équipe des éducateurs de liberté surveillée**, supervisés par un coordonnateur, qui suivent les jeunes placés sous cette mesure.

Critères pour placer un enfant en LS

L'accord entre les acteurs clés a permis de définir de critères pour placer un enfant en LS. Le juge des enfants doit donc prendre en compte :

1. Premier acte délinquant de l'enfant
2. l'enfant a commis un délit
3. l'enfant réside à Antananarivo et a des parents ou tuteur légale prêt à s'engager dans la réinsertion de l'enfant.
4. Volonté réelle et exprimée de l'enfant d'entreprendre une bonne conduite.

Objectifs de la mesure

L'éducateur référent a pour travail d'aider et accompagner le mineur pour qu'il retrouve une place positive dans la société.

Il va essayer de « le rencontrer » afin d'identifier la ou les raisons de ses difficultés.

Dans le même temps, il va rencontrer les acteurs de l'environnement du mineur ; tenter de créer du lien entre eux ; tenter d'agrandir leur cercle... Afin que des solutions soient trouvées au plus près du mineur et de sa famille.

L'intérêt de cette mesure est donc :

- Amener le jeune à solliciter et à développer son environnement pour construire un projet pérenne.
- Tisser des liens entre les différents acteurs qui gravitent autour du mineur, dans l'intérêt du projet de vie de celui-ci

Schéma d'intervention :

Quel bilan après un an de mise en œuvre de la mesure ?

20 mineurs ont été placés par décision judiciaire sous mesure de liberté surveillée.

Aucune nouvelle plainte ou cas de récidive n'ont été constatées en ce qui concerne ces jeunes ;

L'ensemble du corps des services judiciaires sont convaincus que cette mesure est favorable au mineur ;

Les jeunes ont pu se **réinsérer dans leur environnement social** en suivant des stages ou formations professionnelles ; renouer avec l'enseignement général ; avoir accès à des activités sportives ou culturelles ; avoir accès à des soins spécialisés ; mettre en œuvre un appui socio-économique avec des associations locales.

Des améliorations à envisager ?

Comme tout projet, celui-ci peut s'améliorer à différents niveaux :

- **Extension** à d'autres zones de Madagascar (limité pour l'instant à la zone territoriale de ressort du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo) ;
- **Mobilisation** supplémentaire des organisations de la société civile locale pour mettre en œuvre ces mesures et pour développer des liens avec la phase postérieure à la mesure ;
- **Communiquer** davantage au grand public de l'existence de cette mesure et de ses avantages par rapport à la mise en détention.
- **S'inspirer** de cette mesure pour développer et concrétiser d'autres mesures alternatives à la détention… et réduire ainsi l'incarcération des mineurs à Madagascar.

Les mesures alternatives à la détention, une justice qui éduque !

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Enregistré sous N°15/ 0179/DRETFP/S.Exam/ANALAMANGA
Du : 23 FEV 2015

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ARTISANALE
Anikofonana Sahirana Arenina (Lot II Y 43 G Ampasanimalo)

DIPLÔME DE FIN DE FORMATION

La Directrice du Centre de Formation Professionnelle Artisanale **RABIASOA Sarah Myriam**,
- Vu l'Arrêté n°32.474/METFP du 04/11/13 portant Autorisation d'Ouverture d'un Etablissement privé de Formation Technique Professionnelle dénommé : « **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ARTIANALE** »
- Vu l'Arrêté n°32.473/METFP du 04/11/13 portant Agrément de Filières : Broderie/Couture/Tissage/Vannerie/Maroquinerie/Corne/Marqueterie/Plomberie
- Vu les procès verbaux signés par les membres du jury d'examen en date du **19/01/15**

Certifie que l'impétrant(e) a rempli les conditions réglementaires exigées et a subi les épreuves théoriques et pratiques en vue de l'obtention du **DIPLOME DE FIN DE FORMATION**

Spécialité : MAROQUINERIE **Mention : TRES BIEN**

Délivré à [redacted]

Né(e) le [redacted] à **Ankadifotsy**

Fait à Antananarivo, le **27 février 2015**

L'impétrant(e) La Directrice du Centre

Centre de Formation en Artisanat
Tél. : 22 453 41 - Poste 121
BP 3763 - Antananarivo (101)

RABIASOA Sarah Myriam

Association Grandir Dignement
156, avenue du Général de Gaulle, Tsiadana
101 Antananarivo, Madagascar
+ 26 (0) 3 49 89 91 97
E-mail : contact@grandirdignement.org
www.grandirdignement.org